

**SÉANCE DULUNDI 27 JUIN 2022**

DN/NC

**Objet: *Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Commercy et l'association de l'orchestre de Commercy***

**N° : DCM2022/078**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 20 juin 2022.

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GENART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

**ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :**

Mesdames :

Lætitia SACCHIERO donne pouvoir à Angélique GÉNART

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Laila AHADDAR donne pouvoir à Florent CARÉ

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Céline ÉTIENNE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

**Conseillers en exercice : Présents : 24 - Votants : 29**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de mutualiser des services entre la Ville et l'association de l'orchestre de Commercy et rappelle que l'orchestre de Commercy participe à la politique publique culturelle et commémorative de la Ville de Commercy.

Pour mener à bien le projet culturel, l'association nécessite la présence d'un personnel qualifié.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31 mai 2022 ;*

Vu le projet de convention de mise à disposition joint en annexe ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe auprès de l'association de l'orchestre de Commercy à raison de 6 heures hebdomadaires, 47 semaines par an, pendant 3 ans et selon les modalités prévues dans le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe auprès de l'association de l'orchestre de Commercy à raison de 6 heures hebdomadaires, 47 semaines par an, pendant 3 ans et selon les modalités prévues dans le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**